

A.M Engineering
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 27 Rue Douaumont
69100 VILLEURBANNE
901 375 303 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre à dix-huit heures, au siège social, 27 rue Douaumont - 69100 VILLEURBANNE,

Monsieur Arthur MAHDESSIAN, demeurant 27 Rue Douaumont - 69100 VILLEURBANNE, propriétaire de la totalité des 10 actions de 200,00 euros chacune composant le capital social de la Société « **A.M Engineering** »,

Associé unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Non-modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DECISION - Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée **à compter du 01 janvier 2024.**

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000,00 euros. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 200,00 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 10 actions qu'il possède.

DEUXIÈME DECISION - Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DECISION - Nomination du Gérant

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Il sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIÈME DECISION - Non-modification de la durée de l'exercice en cours

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

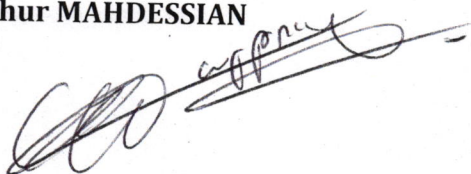
SIXIEME DECISION - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Arthur MAHDESSIAN

Associé unique



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 26/12/2023 Dossier 2024 00003912, référence 6904P61 2023 A 13330

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

